



FORMULAIRE DE DEMANDE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ouvrages et travaux dans la rive et le littoral

IDENTIFICATION DU OU DES REQUÉRANTS		
Nom du requérant	Prénom	
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	
Obtenir une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire de l'immeuble Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de votre acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	
EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS		
Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)	
<i>S'il s'agit d'un terrain vacant, veuillez remplir la section ci-dessous.</i>		
Numéro du lot	Rue	

EXÉCUTANT DES TRAVAUX		
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Requérant	<input type="checkbox"/> Entrepreneur
Nom de l'entreprise	Nom du responsable du chantier	
Adresse / Ville	Téléphone	

NORMES GÉNÉRALES À RESPECTER
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun entretien de la végétation n'est permis sur une distance minimale, calculée à partir de la ligne des hautes eaux, de 10 mètres pour un terrain ayant une pente inférieure à 30% (faible pente) ou de 15 mètres pour un terrain ayant une pente supérieure à 30% (forte pente). ▪ Les 5 mètres suivant la lignes des hautes eaux devront être revégétalisés d'ici le printemps 2011 avec une combinaison de végétaux représentant les trois strates (herbacées, arbustes et arbres). ▪ Les plantations devront être faites en quinconce avec une distance entre les plants de 1 mètre pour la strate arbustive et de 5 mètres pour la strate arborescente. La strate herbacée doit couvrir toute la superficie à revégétaliser. Les espèces végétales autorisées sont uniquement celles énumérées à la liste du <i>Règlement de zonage</i> no. 601 de la Municipalité du Village de Val-David. ▪ L'ouverture dans la végétation pour un accès au plan d'eau doit avoir un couvre-sol végétal. L'ouverture a une largeur maximale de 5 mètres pour un terrain à faible pente et une largeur maximale de 1 mètre pour un terrain à forte pente. ▪ Dans le cas d'un terrain à forte pente, une fenêtre dans la végétation permettant la vue sur le plan d'eau d'une largeur maximale de 5 mètres est permise. ▪ Le dégagement et l'entretien de la végétation sont permis dans une bande de 2 mètres au pourtour des bâtiments existants. ▪ Aucuns travaux dans le littoral n'est autorisé. ▪ Pour les normes s'appliquant à des cas particuliers, veuillez consulter le <i>Règlement de zonage</i> no. 601 de la Municipalité du Village de Val-David.

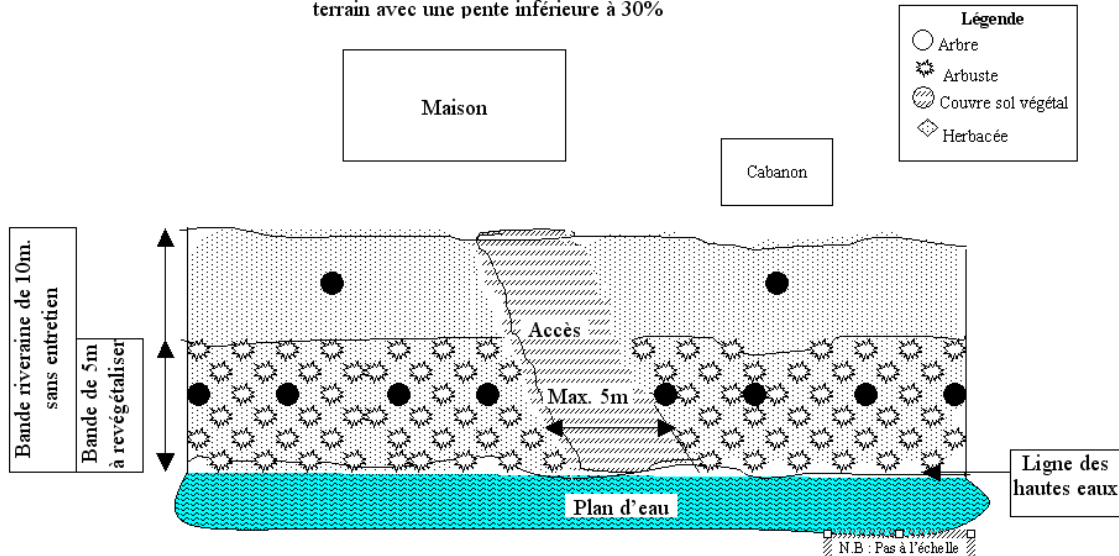
MOTIF DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/> Mise aux normes de l'aménagement déjà existant; <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Réfection d'aménagement déjà existant (muret de soutènement, quai...) <input type="checkbox"/> Autre : _____

EXEMPLE DE CROQUIS À JOINDRE

Items à intégrer sur le plan :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Croquis fait sur un plan d'implantation ou un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre <input type="checkbox"/> Identification de la ligne des hautes eaux, de la rive ainsi que la bande de protection de 5 mètres <input type="checkbox"/> Projection au sol des bâtiments et des équipements présents et projetés | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Profil et pente de la rive <input type="checkbox"/> Localisation des accès <input type="checkbox"/> Localisation et identification des espèces végétales <input type="checkbox"/> Concepteur des plans |
|--|--|

Exemple d'aménagement dans la bande riveraine pour un terrain avec une pente inférieure à 30%



Contenu obligatoire de la demande pour les ouvrages et travaux dans la rive et le littoral

- a) Un certificat de localisation, à l'échelle approximative de 1 : 500 indiquant la localisation existante de la construction, des bâtiments, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux ou un plan de projet d'implantation de la localisation projetée, préparé par un arpenteur géomètre, de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux et présentant, s'il y a lieu, tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment : la topographie, les servitudes, les sentiers, les passages, les infrastructures, les lignes de transmission électrique, les installations sanitaires, les ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, etc.;
- b) Un plan réalisé à partir du certificat de localisation qui délimite les plans d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral, la bande à revégétaliser de 5 mètres, les sentiers d'accès au plan d'eau, les espèces végétales présentes ou projetées et toutes informations susceptibles d'affecter la qualité de l'environnement;
- c) Un plan qui délimite la topographie et la pente des terrains riverains;
- d) L'emplacement des arbres à abattre, leur essence, les raisons justifiant leur coupe ainsi que leur diamètre, mesuré à 1,2 mètre du niveau moyen du sol;
- e) Lorsque les végétaux sélectionnés pour la revégétalisation de la rive ne figurent pas à la liste des végétaux autorisés au *Règlement de zonage* no. 601 de la Municipalité du Village de Val David, le requérant doit déposer un rapport, réalisé par un professionnel en botanique ou en biologie, indiquant que les végétaux sélectionnés sont approuvés et recommandés par ce professionnel.

COÛT DU PERMIS	DATE PRÉVUE DU DÉBUT DES TRAVAUX
20,00\$	
VALEUR DES TRAVAUX	DATE PRÉVUE DE FIN DES TRAVAUX

Signature du requérant	En date du
------------------------	------------

VILLAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID
 2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
 TÉLÉPHONE : 819 324 5678 POSTE 4228 TÉLÉCOPIEUR 819-322-6327
www.valdavid.com